



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIERS DE L'ASC BADEN 17 AOÛT 2025

Article 1 : Le vide-greniers est organisé par l'ASC Baden. Il se déroulera au stade Francis Mahévo (Toulbroch) 26 rue Izenah 56870 BADEN le dimanche 17 août 2025 de 8h à 18h.

Article 2 : Le vide-greniers est réservé aux particuliers et aux associations.

Article 3 : Pour les exposants mineurs seuls, une autorisation écrite des parents est nécessaire.

Article 4 : Le prix de l'emplacement de 5m X 5m est fixé à 16 euros, il est possible de louer plusieurs emplacements.

Article 5 : **L'inscription ne sera validée que si le dossier est complet**, règlement par chèque à l'ordre de ASC Baden ou espèces. **Accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité recto / verso**. Le tout à retourner à l'adresse suivante : ASC Baden 26 rue Izenah 56870 BADEN.

Article 6 : Tables et chaises non fournies. Le vide-greniers se déroulant en extérieur, l'installation de tonnelles est autorisée (à condition que celle-ci ne dépasse pas l'emplacement attribué).

Article 7 : Les exposants ne peuvent ni exposer ni vendre des denrées alimentaires, de l'alcool, des armes ainsi que des animaux. Ils devront vendre des objets personnels; pas d'article neuf, sous emballage, avec étiquette.

Article 8 : Le déballage se fait le jour du vide-greniers de 6h00 à 8h00. Toute installation après 8h00 sera refusée et le règlement ne sera pas remboursé. Possibilité d'arriver la veille, de 16h00 à 20h00, site non surveillé.

Article 9 : Les véhicules des exposants pourront stationner sur les emplacements à condition de respecter la délimitation des emplacements.

Article 10 : Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des exposants. Il peut au préalable demander à être installé à côté d'une autre personne à condition d'arriver ensemble sur site et que les véhicules se suivent.

Article 11 : Chaque exposant est responsable de son stand.

Article 12 : Aucun départ d'exposant avant 18h, site strictement interdit aux véhicules motorisés de 8h00 à 18h00 sauf organisation.

Article 13 : Chaque exposant sera responsable de la propreté de son emplacement. Les articles non vendus seront ramenés par les exposants et le stand laissé propre et vidé. L'exposant s'engage à ne pas remballer avant la fin du vide-greniers, sauf autorisation de l'organisateur.

Article 14 : L'organisateur ne pourra être tenu responsable des vols ou détériorations des marchandises exposées ou des objets personnels de l'exposant.

Article 15 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement.